

Règlement concours photo/vidéo

Article 1 : Organisation

ALEFA, appelée Sans Frontières, ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé 33, avenue d'Italie 75013 Paris, immatriculée sous le numéro SIRET, 508 475 274 000 41, organise un jeu sans obligation d'achat du 05/07/2018 au 31/10/2018 minuit.

Adresse postale de l'organisatrice : 4 bis rue de la Mairie 73460 FRONTENEX.

Information : monvoyagesf@sans-frontieres.fr

Article 2 : Participants

Ce jeu sans obligation d'achat est un concours photo et vidéo intitulé "concours photo et vidéo" et est exclusivement ouvert aux personnes, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine (Corse comprise) et inscrites ou encadrantes sur l'un des séjours proposés par la société Sans Frontières cet été 2018.

Les mineurs sont admis à participer à ce jeu, à condition qu'ils aient préalablement obtenu de leurs parents ou de la personne exerçant l'autorité parentale l'autorisation expresse de le faire. Le fait pour eux de participer implique qu'ils aient obtenu cette autorisation.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres permanents du personnel de « L'organisatrice » et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivants ou non sous leur toit.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot. La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Les participants devront réaliser au cours de leur séjour des photos et/ou une vidéo. Ce concours n'est pas individuel, il concerne tout le groupe en séjour. Les photos devront rentrer dans l'une des 5 catégories suivantes :

- « Transport d'ailleurs » : des photos sur les transports empruntés ou rencontrés lors des séjours en pays étranger.
- « T'es dans le game ? » : des photos illustrant les jeux/animations du séjour.
- « Mémé ! On est là ! » : des photos de lieux typiques des pays visités avec une pose originale de groupe.
- « SF représente ! » : des photos de Sans Frontières à travers les tee-shirts de l'entreprise, les vestes et sacs, mais aussi en écrivant SANS FRONTIÈRES de manière originale.
- « SFB&B » : des photos de la vie quotidienne des groupes en séjour : cuisine, vaisselle, courses, montage de campement.

En ce qui concerne la vidéo, elle doit refléter ce qu'est un séjour Sans Frontières pour la personne qui la tourne.

Pour transmettre les photos et les vidéos :

- le/les participant(s) doit/doivent se rendre à l'adresse url : <https://www.wetransfer.com> et suivre les étapes suivantes :

Cliquer sur "Ajouter fichiers" et télécharger votre vidéo (durée 5 minutes maximum et taille du fichier : 2 Go maximum) et/ou vos photos (taille du/des fichier(s) 8 Go.)

Dans le champs "Email de l'ami" indiquez : monvoyagesf@sans-frontieres.fr

Dans le champs "votre Email" : indiquez votre adresse email valide sur laquelle Sans Frontières pourrait être amenée à vous informer sur le concours

Frontières pourrait être amenée à vous informer sur le concours.

Dans le Champs Message : indiquez votre nom, prénom, nom du séjour, numéro de téléphone et adresse postale. De même il faut préciser à quelle catégorie appartient chaque photo.

- le/les participant(s) peut/peuvent envoyer un email à l'adresse suivante : monvoyagesf@sans-frontieres.fr, en indiquant dans l'objet votre nom, prénom, nom du séjour, et dans le corps du mail votre numéro de téléphone et adresse postale. De même il faut préciser à quelle catégorie appartient chaque photo.

Le participant doit remplir totalement et correctement ce formulaire de renseignements pour que son inscription soit validée. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.

Une seule vidéo est attendue par séjour et seulement 10 photos sont attendues par groupe d'un séjour.

Afin de pouvoir déposer la vidéo sur notre plateforme dans les meilleures conditions et garantir le respect des droits d'auteurs, la vidéo devra être réalisée sans musique.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

Article 4 : Obligations

La photo et vidéo ne doivent pas contenir de contenu inapproprié, indécent, obscène, haineux, tortueux, pornographique, violent ou diffamatoire, ce que le participant garantit. Par ailleurs, le participant garantit que la photo, vidéo et tous éléments transmis ne contiennent pas de contenu faisant la promotion du sectarisme, du racisme, de la haine ou de la violence envers un groupe ou une personne, la promotion de la discrimination basée sur la race, le sexe, la religion, la nationalité, le handicap, l'orientation sexuelle ou l'âge. La photo et vidéo doivent être conformes à la loi et être accessibles à tous publics.

Le participant garantit à l'organisatrice qu'il détient toutes les autorisations nécessaires à la publication de la photo et vidéo, notamment des personnes.

Article 5 : Gains

Il y aura un seul groupe gagnant par catégorie photo, le lot sera : 1 tee-shirt Sans Frontières (valeur 15€) par participant au séjour, et une veste Sans Frontières ou un sac Sans Frontières au choix de l'encadrant (valeur 35€ pour la veste et valeur 45€ pour le sac) pour les encadrants.

Les 3 meilleures vidéos seront récompensées : 1 sac à dos Sans Frontières (45€) pour l'auteur de la vidéo et une réduction de 100 € sur l'un de nos séjours pour l'année 2019. Ce bon n'est pas nominatif, le gagnant peut en faire profiter qui il souhaite, dans la limite des règles de participation aux séjours Sans Frontières (limite d'âge entre 12 et 25 ans, sur des séjours confirmés.)

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

Article 6 : Désignation des gagnants

Un jury composé des membres de l'équipe de Sans Frontières fera une première sélection après le 15/09/2018 parmi les photos et vidéos reçues via la plateforme : <https://www.wetransfer.com> et sur la boîte mail monvoyagesf@sans-frontieres.fr

A partir du 01^{er} Octobre 2018, les photos seront diffusées sur la page facebook <https://fr-fr.facebook.com/lespritduvoyage/> et instagram <https://www.instagram.com/sansfrontieres7/?hl=fr> de l'organisatrice au rythme d'une photo par jour, pendant une semaine pour une catégorie photo. Les likes seront comptabilisés de 8h à 21h le jour de la publication de la photo. La photo qui aura obtenu le plus de likes par catégorie remportera le concours.

A partir du 01 Octobre 2018, les 5 vidéos sélectionnées seront diffusées sur la page facebook <https://fr-fr.facebook.com/lespritduvoyage/> et la page youtube de l'organisatrice https://www.youtube.com/channel/UCaC7gPYzOsePI0wjxbK1Jtg?view_as=subscriber au rythme d'une vidéo par jour, par semaine. Les likes seront comptabilisés de 8h à 21h le jour

de la publication de la vidéo. Les 3 vidéos qui auront obtenu le plus de likes remporteront le concours.

Chaque internaute aura la possibilité de voter pour autant de vidéos qu'il le souhaite, mais ne pourra voter qu'une seule fois pour une même photo ou vidéo.

Si une égalité quant au nombre de votes devait survenir entre deux ou plusieurs participants, ceux-ci seraient départagés par un tirage au sort. Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse) pour les photos et pour les vidéos.

Article 7 : Annonce des gagnants

Le lundi 12 novembre 2018 à midi, parmi les 35 photos et 5 vidéos sélectionnées :

- Les 3 vidéos qui auront obtenu le plus de likes remporteront le premier prix du concours soit une veste Sans Frontières d'une valeur de 35 euros et un bon de réduction de 100 € sur l'un de nos séjours de l'année 2019. Ce bon n'est pas nominatif, le gagnant, ici l'auteur de la vidéo, peut en faire profiter qui il souhaite, dans la limite des règles de participation aux séjours Sans Frontières (limite d'âge entre 12 et 25 ans, sur des séjours confirmés.)

- La photo qui aura remporté le plus de likes par catégorie remportera le 1^{er} lot soit un tee-shirt Sans Frontières par participant au séjour et un sac-à-dos par encadrant participant au séjour.

Les gagnants seront annoncés sur la page facebook et le compte instagram de Sans Frontières <https://fr-fr.facebook.com/lespritduvoyage/> <https://www.instagram.com/sansfrontieres7/?hl=fr> et seront prévenus par email ou par téléphone. L'email et le numéro de téléphone devront avoir été correctement renseignés lors du dépôt de la vidéo et des photos sur la plateforme wetransfer (<https://www.wetransfer.com>) et l'adresse email monvoaygesf@sans-frontieres.fr

Article 8 : Remise des lots

Les lots seront envoyés à l'adresse postale indiquée par le participant au moment de son inscription en séjour ou de sa contractualisation en tant qu'encadrant.

En cas de retour non délivré, le lot restera à disposition du participant pendant 15 jours. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements

Article 9 : Utilisation des données personnelles des participants – Autorisation d'exploitation

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Les participants primés ou non autorisent « L'organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques les photos envoyées, et les vidéos envoyées ou des extraits de ces vidéos, sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 10 : Règlement du jeu

Le règlement du jeu sera consultable sur le site internet de Sans Frontières.

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisatrice ».

« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé sur notre site internet.

Article 11 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 12 : Droits à l'image

Les participants s'engagent à photographier les personnes avec leur autorisation, il restent les auteurs de leurs images et Sans Frontières/Alefa ne saurait être tenu responsable des conséquences de la publication d'une image sans autorisation de la personne photographiée.

Article 13 : Responsabilité

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

« L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession. De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Article 14 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de la « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à : «

L'organisatrice » par courrier. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 15 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisatrice » feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.